

La fonction de Trésorier de Club

-Le Trésorier recevra toutes sommes du Secrétaire et en effectuera le dépôt dans une ou plusieurs banques choisies par la Commission financière et agréées par le Conseil d'administration.

-Il ne paiera aucune somme sans l'approbation du Conseil d'administration. Tous chèques ou pièces comptables doivent être signés par le Trésorier et contresignés par le Président ou le Secrétaire.

-Il gardera en sa possession et maintiendra les dossiers généraux des récépissés et déboursements du Club.

-Il préparera et présentera un rapport financier mensuellement au Conseil d'administration et semestriellement au Siège international.

-Il donnera caution de l'accomplissement fidèle de ses obligations, pour telle somme et avec telles garanties, qui pourront lui être réclamées par le Conseil d'Administration.
